



Extrait du Règlement international des Echanges de Jeunes Chapitre XXIII Programme de Jeunesse

Téléchargeable sur le site Internet International.

- Buts** « Créer et développer un esprit de compréhension entre les peuples du monde ».
- Objectif :** Mettre les jeunes en rapport avec des jeunes et des adultes de pays étrangers.
Faire partager la vie de famille et la vie d'une communauté ayant des coutumes différentes.

2 Procédure-

b Evaluation des candidatures :

b4d) Connaissance linguistique : le candidat doit avoir des connaissances de base de la langue parlée dans le pays hôte (sauf accord spécifique du pays hôte).

b4e) Il est absolument indispensable que le candidat et ses parents connaissent tous les aspects du programme d'échange de jeunes, ses buts et objectifs.

b4f) Motivation du candidat : Déterminer sur quoi il s'est basé pour faire son choix de pays. Il devrait avoir le désir de contribuer à la compréhension internationale et connaître un mode de vie différent du sien.

b4k) Chaque jeune doit prouver qu'il désire participer à un échange et fournir une déclaration signée attestant que ses parents, tuteurs et lui-même connaissent le règlement du programme d'échanges de jeunes et consentent à le respecter.

Étude concernant les familles d'accueil.

c1 Les familles d'accueil doivent faire l'objet d'une étude approfondie de la part du club d'accueil.

c1b) Compatibilité : Certains traits de caractère doivent être pris en considération, à savoir, si la famille d'accueil est compréhensive, capable de communiquer avec les jeunes, si elle fait preuve de tolérance.

c1c) Il serait souhaitable qu'un ou plusieurs membres de la famille d'accueil puisse s'exprimer dans la langue maternelle du jeune visiteur.

c1d) Tous les membres de la famille d'accueil doivent bien connaître les buts et objectifs du programme. Ils doivent également comprendre et accepter leurs responsabilités. Si une famille d'accueil non Lions est considérée comme hôte, on devra lui expliquer les objectifs du Lionisme et la raison d'être du programme. Des réunions avec toutes les familles d'accueil doivent se tenir.

c1f) Lors de l'entrevue, l'attitude de la famille d'accueil concernant la nationalité du jeune, sa religion, son âge, ses goûts, si c'est un garçon ou une fille, doivent être clairement exprimés.

d4) Le jeune doit être considéré comme faisant partie de la famille d'accueil, même si leur façon de vivre est très différente de la sienne, ils ne doivent pas changer leurs habitudes pour lui. L'un des objectifs du programme est de donner aux jeunes l'occasion de connaître d'autres coutumes et modes de vie.

e2) Les lois gouvernementales concernant les passeports, visas, vaccinations et formalités douanières seront expliquées en détail par les Lions clubs parrains.

e3) Le visiteur doit être avisé qu'il est tenu de respecter les lois du pays d'accueil. Ceci est tout particulièrement important en ce qui concerne la possession d'armes, de boissons alcoolisées, de stupéfiants et autres lois.

f7) Les jeunes qui désirent effectuer un voyage seul, pour rendre visite à des amis ou membres de leur famille d'accueil par exemple, doivent obtenir une autorisation préalable (un mois avant le départ) des personnes suivantes : parents ou tuteurs (obligatoire), Président des échanges de jeunes du pays hôte. Lions club hôte et famille d'accueil.

Responsabilité Financière :

h1a) Le Lions club parrain sera responsable de tous les frais de voyage du jeune, de son domicile au lieu d'accueil et retour. C'est frais peuvent être payés par le club, le jeune où sa famille, où peuvent être partagés entre eux.

h1b) Les frais concernant le voyage incluent le prix du billet d'avion, l'assurance, les pourboires pour le transport des bagages à l'aéroport, les frais de douanes et frais en cours de route si le jeune doit passer la nuit.

h2) Le club hôte est responsable de tous les frais concernant le logement et les repas. (France, c'est la famille d'accueil qui offre le logement et les repas.

h2b) Chaque famille doit se mettre d'accord avec le club hôte concernant les activités qui pourraient être remboursées.

h3) Chaque jeune doit avoir environ 75.00 usd par semaine pour ses dépenses personnelles, souvenirs aux divertissements.

h3,2) Il est interdit à un jeune de demander de se faire inscrire dans une école, de solliciter un emploi, de demander que son séjour soit prolongé, de demander de se servir d'un véhicule etc.

h3,3) si un jeune tombe malade, la famille d'accueil et le Lions club d'accueil doivent s'en occuper. Prévenir immédiatement le Yec délégué et le président Yec du DM. 103 France. Dans le cas de maladie ou d'accidents graves on doit contacter immédiatement les parents du jeune et leur faire part des recommandations et du diagnostic du médecin.

h3,4) Si les rapports entre la famille d'accueil et le jeune s'avéraient extrêmement difficiles, le club hôte devra essayer de résoudre la situation avec diplomatie. Dans les cas extrêmes seul le Yec national pourra prendre la décision de renvoyer le jeune chez lui.

h3,5) Si une famille d'accueil désignée officiellement se retire du programme après s'être engagée à héberger un visiteur participant à un échange, les Lions du club parrain auront l'obligation de trouver une famille d'accueil qualifiée en remplacement et préviendront immédiatement le secrétariat général de la Maison des Lions à Paris ainsi que le responsable national des familles d'accueil. Les Lions hôtes feront tout leur possible pour éviter d'annuler une telle visite.

Procédures financières en cas d'urgence :

j Les frais importants, imprévus et nécessitant dans certains cas un paiement à l'avance, seront payés par les parents du jeune, cela devant leur être expliqué avant que leur enfant ne soit accepté. Dans ce cas les parents et le club parrain seront immédiatement avisés et devront faire connaître leur décision au club hôte qui pourra alors avancer les fonds nécessaires. Si le montant est avancé, il remettra un relevé détaillé des dépenses aux parents et au club parrain et devra faire l'objet d'un remboursement.